



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/728
S/1996/1040
13 décembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 43 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU BURUNDI

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettres identiques datées du 12 décembre 1996, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de
sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre un texte émanant du Gouvernement burundais, dans lequel sont condensées les positions expresses contre le blocus économique décrété contre le Burundi, adoptées et officialisées dans les déclarations de S. S. Jean-Paul II, faites le 25 septembre 1996, du Sommet mondial de l'alimentation, qui s'est tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996, du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, qui s'est tenu à Brazzaville du 2 au 3 décembre 1996 et du XIXe Sommet des chefs d'État de France et d'Afrique, qui s'est tenu à Ouagadougou du 4 au 6 décembre 1996.

Je vous serais vivement obligé de distribuer ce texte en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nsanze TERENCE

ANNEXE

Lettres identiques datées du 10 décembre 1996, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures et de la coopération du Burundi

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, qui s'est tenu à Brazzaville les 2 et 3 décembre 1996, a examiné, entre autres, la situation dans la région des Grands Lacs, en particulier, celle prévalant au Burundi.

À l'issue du Sommet, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la position suivante sur le Burundi :

"Notons les efforts que fournissent le Burundi et le Rwanda en vue d'accueillir et de réinstaller les réfugiés dans les conditions de sécurité et de dignité. Encourageons ces pays à poursuivre ces efforts.

Notons les dispositions déjà prises par le Gouvernement burundais dans le sens de la reprise du processus démocratique dans ce pays et prenons acte de son engagement à accélérer la mise en place des institutions démocratiques dans des délais raisonnables en privilégiant le dialogue avec l'ensemble de la classe politique et toutes les composantes de la société burundaise.

Invitons de ce fait les États parties aux accords d'Arusha à lever l'embargo qui affecte davantage le peuple burundais et particulièrement les couches sociales les plus vulnérables.

Encourageons par voie de conséquence tous les protagonistes burundais à recourir à la médiation de leur choix et qui présente les garanties objectives de neutralité pour faire avancer le processus de paix dans l'intérêt du peuple burundais.

Le Bureau du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale y apportera son appui."

Le XIXe Sommet des chefs d'État de France et d'Afrique, réuni à son tour à Ouagadougou du 4 au 6 décembre 1996, après avoir réaffirmé son appui notamment "à l'utilisation des structures sous-régionales ayant vocation à assurer une meilleure prévention des crises et une meilleure coordination, sous l'égide des Nations Unies", a ainsi partagé les vues exprimées par la réunion institutionnelle de Brazzaville en ce qui concerne la situation au Burundi :

"Les chefs d'État, de gouvernement et de délégation ont pris acte de la Déclaration du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, du 2 au 3 décembre 1996 à Brazzaville, au Congo."

Par ailleurs, la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, publiée à l'issue du Sommet mondial de l'alimentation tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996, affirme en référence au blocus imposé au Burundi ce qui suit :

"La nourriture ne doit pas être utilisée comme instrument de pression politique et économique. Nous réaffirmons l'importance de la coopération et de la solidarité internationales, ainsi que la nécessité de s'abstenir de mesures unilatérales qui ne sont conformes ni au droit international ni à la Charte des Nations Unies et qui mettent en danger la sécurité alimentaire."

Dans le même ordre d'idées, le Saint-Père Jean-Paul II, évoquant les souffrances des populations burundaises accrues par les sanctions, avait déclaré, le 25 septembre 1996 déjà, lors de l'Audience générale au Vatican : "... j'espère que ces sanctions seront atténuées, car elles pèsent principalement sur la population civile". Dans le prolongement de cet appel, l'Observateur permanent du Saint-Siège aux Nations Unies lançait cette mise en garde le 20 novembre 1996 : "Si le Burundi demeure isolé et si la population continue de vivre dans une situation d'extrême dénuement, il est possible que des extrémistes de tout bord exploitent cette occasion pour plonger le pays dans le chaos."

Le Gouvernement du Burundi exprime sa satisfaction que le Pape ainsi que tant de chefs d'État et de gouvernement aient pris toute la mesure de la situation dramatique et intolérable résultant du blocus illégal, injuste et immoral imposé au peuple burundais depuis le mois de juillet 1996 par le Sommet d'Arusha; qu'ils se soient sentis interpellés et concernés et qu'ils en aient tiré clairement les conséquences pratiques.

Le Burundi n'a cessé d'affirmer, en effet, que le blocus n'est pas un instrument de paix. Il est au contraire une entrave aux efforts en vue de porter secours et assistance aux sinistrés des trois années de guerre, de protéger et d'organiser les populations toutes ethnies confondues contre les violences meurtrières, de restaurer la paix et de relancer la démocratisation à travers un processus de dialogue et de débat dont les grandes étapes ont été déjà précisées et de réhabiliter la justice, notamment par la traduction en justice des responsables de l'assassinat du Président Ndadaye et des actes de génocide contre la minorité tutsie (voir rapport S/1996/682 et lettre S/1996/910).

Le Burundi n'a cessé en outre de demander à la communauté internationale – dont l'un ou l'autre de ses membres parmi les pays voisins manipule les réfugiés burundais au profit de l'intégrisme ethnique et sert de base arrière à des organisations terroristes – de soutenir les efforts des Burundais, sans méconnaître leur responsabilité, et de répondre aux attentes qui soient réellement les leurs.

Cela étant, le Gouvernement du Burundi demande instamment aux organes compétents des Nations Unies, à la lumière de tout ce qui précède, de prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent en vue de la traduction en actes des résolutions sur le Burundi issues du Sommet du Conseil consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale.

A/51/728
S/1996/1040
Français
Page 4

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour.

Le Ministre des relations extérieures
et de la coopération

(Signé) Luc RUKINGAMA
